

**DELIBERATION N° 19/098 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE
AU GIRATOIRE DE LA GRAVONA, AINSI QUE LE PLAN DE FINANCEMENT DE
L'OPERATION**

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Santa DUVAL
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Julien PAOLINI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Charles ORSUCCI, Catherine RIERA, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme,
- VU** les articles L. 123-1 à 123-19 du Code de l'environnement,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant le schéma directeur des routes territoriales de Corse,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant le plan pluriannuel d'investissements relatif aux infrastructures de transport pour la période 2017-2026,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le bilan de la concertation publique relative au projet d'aménagement du giratoire de la Gravona.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du giratoire de la Gravona tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment une enquête publique préalable à la déclaration de projet.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante (prestations intellectuelles, travaux et aléas) :

• Etat	70 % soit	9 100 000 € HT
• Collectivité de Corse	30 % soit	3 900 000 € HT

		13 000 000 € HT

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O1/056**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROBATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
RELATIVE AU GIRATOIRE DE LA GRAYONA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de concertation publique (organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et R.103-1 du code de l'Urbanisme) relatif au projet d'aménagement du giratoire de la Gravona.

1- CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

La Collectivité de Corse a engagé une réflexion globale pour améliorer l'entrée-sortie de l'agglomération ajaccienne. Le giratoire de la Gravona constitue un carrefour routier important, que ce soit pour rentrer dans l'agglomération ajaccienne par la RT 21, ou bien se diriger vers la rive sud du golfe ajaccien en empruntant la RT 40.



Vue aérienne du carrefour de la Gravona

Les remontées de file d'embouteillage en amont et en aval du giratoire aux heures de pointe mettent en évidence une sous capacité de ce carrefour pour absorber le trafic routier qui s'accroît chaque année.

Ainsi, une dénivellation du carrefour est nécessaire pour permettre de résoudre les problèmes de circulation de cet important nœud routier qui connecte à la fois la

RT 20, la RT 40 et la RT 21.

Les emprises concernées par le projet appartiennent à la Collectivité de Corse et se situent sur la commune d'Aiacciu.

2- RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le projet d'aménagement du giratoire de la Gravona a fait l'objet d'une concertation publique du mardi 11 septembre au lundi 1^{er} octobre 2018 inclus dans les locaux de la Direction des Services Techniques de la ville d'Aiacciu.

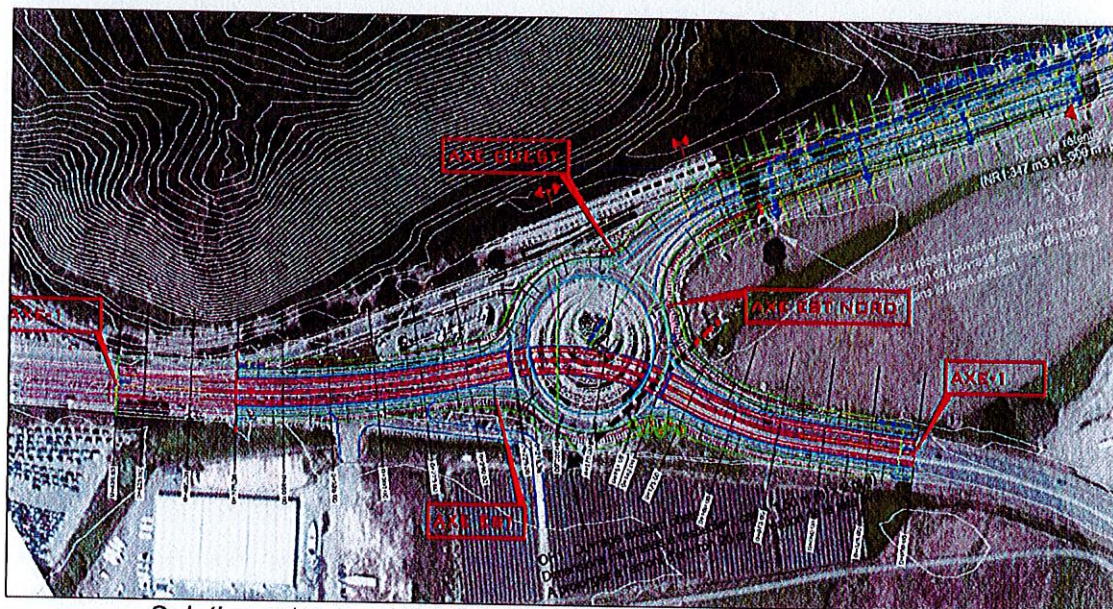
Un registre a été déposé afin que le public mentionne ses observations éventuelles.

Les agents de la Collectivité de Corse (maître d'ouvrage) ont été présents pour recevoir et renseigner le public à l'ouverture et à la clôture de la concertation, mais aussi durant deux jours de permanence.

Le maître d'ouvrage a présenté l'aménagement du giratoire de la Gravona qui est une dénivellation de ce carrefour. Le choix de l'ouvrage (pont ou passage souterrain à gabarit réduit), le sens à privilégier (RT 21 vers RT 40 ou RT 21 vers RT 40) a été expliqué au public.

3- SOLUTION RETENUE

Par comparaison avec la solution dénivellation en passage supérieur, le passage en PSGR s'insère plus facilement dans le tissu urbain. Il permet de limiter les nuisances acoustiques et visuelles. Cette solution apparait comme la plus optimale, même si elle demeure plus coûteuse qu'un franchissement par un pont du giratoire. Le PSGR connecte dans les deux sens les branches de la RT 21 et de la RT 40 en passant sous le giratoire.

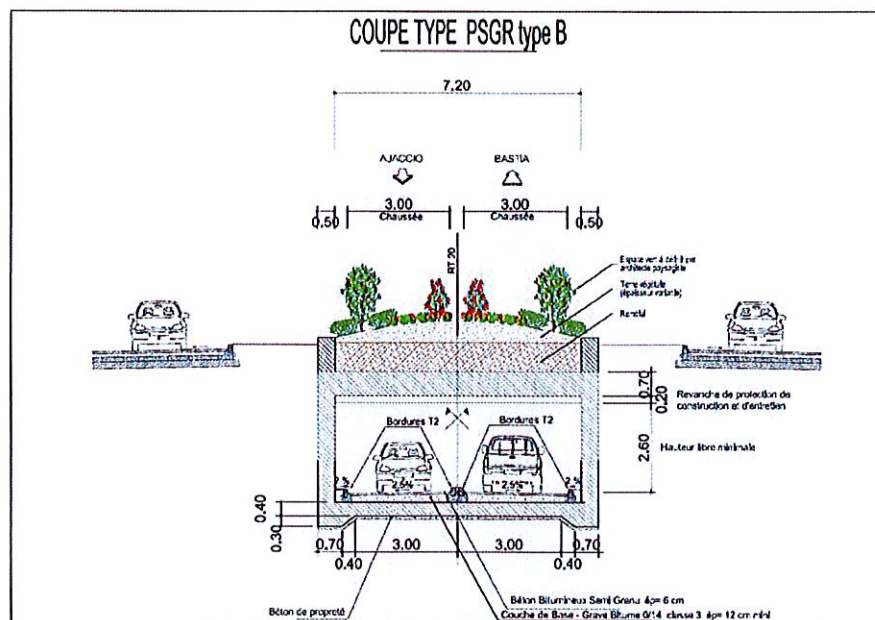


Solution retenue : PSGR type B bidirectionnel sens RT21/RT40

Le passage souterrain à gabarit réduit de type B (gabarit de 2.60 mètres, hauteur

libre minimale de 2,80 mètres) autorise la circulation de plus de 80 % des véhicules utilisés en milieu urbain. Le projet d'une longueur d'environ 300 m prévoit la reprise du giratoire et la réalisation d'une trémie de 2 x 1 voie d'une largeur totale de 6 mètres. Le profil en long du carrefour giratoire sera identique à l'existant.

L'aménagement prévoit la mise en place d'un système de récupération des eaux de ruissellement dans la trémie (pompes) avec rejet dans le réseau pluvial existant, situé en surface. Un système d'alerte sera également mis en place en cas d'inondation de la trémie (barrière automatique, feux, pompes situées au point bas).



Cette solution est donc la plus adéquate au regard des enjeux économiques, esthétiques et fonctionnels du site et de ses alentours.

4- ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

	ESTIMATION HT
Ouvrage PSGR	8 000 000
Enrobés	2 500 000
Signalisations et éclairage public	1 000 000
Aléas travaux	1 000 000
Prestations intellectuelles	500 000
TOTAL ESTIMATION HT	13 000 000 €

**Coût de l'opération de l'aménagement du giratoire de la Gravona
= 13 000 000 € HT**

Ce projet sera financé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	9 100 000 € HT
Collectivité de Corse	30 % soit	3 900 000 € HT


		13 000 000 € HT

5- OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Afin de recueillir les remarques et les interrogations de la population, un registre a été ouvert dans la commune d'Aiacciu.

Des observations ont été inscrites dans ce registre :

- Observations de l'association Velocità :



Contribution à la concertation publique
Dénivellation du giratoire de la Gravona

Ce projet est intimement lié au doublement de voie de la RT20. On peut s'étonner que les démarches de concertation soient dissociées. Une partie de l'argumentaire est donc identique.

L'augmentation de la capacité des infrastructures traite le symptôme (croissance du trafic et engorgement) mais pas le mal initial (étalement urbain et déficit d'alternative à l'automobile). Il s'agit d'une **réponse technique**. Conformément au PADDUC, le vrai besoin du territoire consiste en une urbanisation intelligente, centrée autour du développement des transports en commun et des modes actifs.

D'ailleurs, malgré la demande en concertation du doublement de la RT20 d'étude et de modélisation de trafic à l'échelle de l'agglomération, **aucune étude détaillée ne prouve l'intérêt de ce nouvel investissement**, chiffré à 12 M€ alors que le PPI voté en 2017¹ estimait à 16,5 M€ le coût de dénivellation de deux carrefours (Baléone et Socordis).

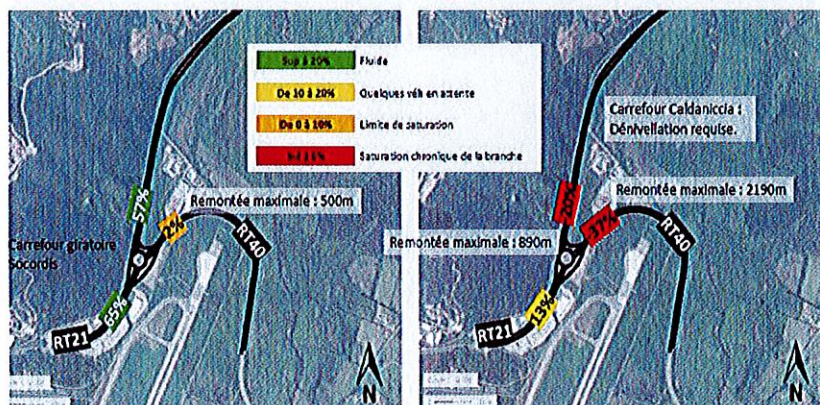
La Collectivité de Corse, et notamment la direction des Routes a souhaité scinder les deux opérations pour les raisons suivantes :

D'une part, l'aménagement projeté s'attache à traiter la congestion des RT 40 et RT 21 liée au flux croissant de véhicules entre la RT 40 et la RT 21. La branche RT 20 n'est pas impactée par la présente opération. L'aménagement projeté est fonctionnellement indépendant de l'opération de la mise à 2x2 voies de la RT 20. Il convient notamment de noter que la configuration des branches actuelles de la RT 21 et de la RT 40 du giratoire sont déjà en configuration de 2x2 voies permettant facilement le raccordement du PSGR.

D'autre part, au regard de la situation de congestion importante de la zone, la dénivellation du carrefour de la Gravona relève du caractère urgent. A ce titre il est important de noter que l'opération ne nécessite aucune acquisition foncière puisque les emprises concernées par le projet font parties du domaine public routier.

Enfin le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale par les services de la DREAL. Il n'est pas soumis à étude d'impact sur l'environnement.

Les études de trafic routier et les modélisations informatiques de circulation (menées par deux bureaux d'études Transmobilité en juin 2017 et Alyce en novembre 2017) ont prouvé la pertinence de l'aménagement à court terme et à long terme (projection à l'horizon 2050). En effet, en supprimant le mouvement cisailant des flux circulatoires RT 21-RT 20 et RT 40-RT 21 par dénivellation du carrefour, les embouteillages deviendront inexistantes à l'approche du giratoire.



Au droit du carrefour giratoire Socordis, la RT40 et la RT20 seraient saturées en HPS.

La dénivellation du mouvement RT40 > RT21 permettrait de retrouver un fonctionnement fluide.

61

Modélisation de l'état actuel réalisée par Transmobilités et conclusion de l'étude (juin 2017)

Tableau des solutions - Socordis	
N° Solution	Description
0	Existant
A1	RT 21 <=> RT 40 Bidirectionnel / Avec shunt RT 40 => RT 20
A2	RT 21 <=> RT 40 Bidirectionnel / Sans shunt RT 40 => RT 20
B1	RT 21 => RT 40 Unidirectionnel / Avec Shunt RT 40 => RT 20
B2	RT 21 => RT 40 Unidirectionnel / Sans Shunt RT 40 => RT 20
C1	RT 21 <=> RT 20 bidir / Avec shunt RT 40 => RT 20
C2	RT 21 <=> RT 20 bidir / Sans shunt RT 40 => RT 20

	2050							
	0	A1	A2	B1	B2	C1	C2	
RT 40	-34%	88%	34%	1%	-34%	30%	33%	
RT 20	24%	64%	64%	24%	24%	24%	24%	
RT 21	-9%	30%	30%	30%	30%	-7%	-7%	

Projection des solutions envisagées à l'horizon 2050 (étude Alyce en novembre 2017)

En définitive, les dysfonctionnements observés à l'état actuel se situent sur la RT 40 et la RT 21. Cela correspond assez fidèlement aux dysfonctionnements constatés sur le site.

On remarque également que seules les solutions A1 et A2 (Liaisons dénivelées bidirectionnelles entre RT 21 et RT 40) sont suffisamment robustes pour permettre un bon écoulement des trafics en 2050.



Le tracé cycliste est hors emprise de l'opération et peut être inscrit dans le futur aménagement du doublement de la RT 20.

- **Observation de M. Mirailles :**

Au vu du projet d'aménagement sur le quartier de la Gravona, la solution de franchissement par voie inférieure est appropriée. Les flux de circulation entrant et sortant d'Ajaccio sont ainsi fluidifiés.

M. Mirailles

M. Mirailles approuve le projet et affirme qu'il est approprié pour fluidifier la circulation entrante et sortante de l'agglomération ajaccienne.

En conséquence, pour la poursuite des études, le projet proposé lors de la concertation est retenu.

Ainsi, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le bilan de la concertation publique ;
- 2) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du giratoire de la Gravona tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.
- 3) **D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment une enquête publique préalable à la déclaration de projet.
- 4) **D'APPROUVER** le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante (prestations intellectuelles, travaux et aléas) :

Etat	70 % soit	9 100 000 € HT
Collectivité de Corse	30 % soit	3 900 000 € HT

		13 00 000 € HT
- 5) **D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme exceptionnel d'investissement (PEI).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	APPROBATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU GIRATOIRE DE LA GRAVONA
Identifiant acte	02A-200076958-20190328-033937-DE
Identifiant interne	033937
Date de réception par la préfecture	5 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 mars 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	8.3